



PAYS TARNAIS



L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ



A ARIFAT



Le projet « CONNAÎTRE LA BIODIVERSITÉ ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes Centre-Tarn dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du Point Info Biodiversité. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes Centre-Tarn**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité (voir livret intercommunal).

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais
76 Avenue du Sidobre,
81100 Castres
biodiversite@cpie81.fr
05 63 59 44 33
www.cpie81.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
INFORMATIONS GENERALES	5
ENTITES PAYSAGERES	6
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL	7
Les Mesures de protection	8
A Arifat.....	9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE.....	10
MAMMIFERES.....	10
POISSONS ET CRUSTACES	10
OISEAUX.....	10
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	11
INSECTES.....	11
VEGETAUX	12
CHAMPIGNONS ET LICHENS	14
ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION ET/OU PROTEGEES	15
MAMMIFERES.....	15
POISSONS ET CRUSTACES	19
OISEAUX.....	20
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	30
VEGETAUX	31
CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES.....	34
Nos SOURCES.....	35
GLOSSAIRE.....	36
SITES NATURELS CLASSES	38
VALLEE DU DADOU	39
Les ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS), le levier « biodiversité » du département.....	39
CASCADE D'ARIFAT	39

INTRODUCTION

INFORMATIONS GENERALES

Contact :

Maire : Cals Sylvain

Adresse : Saint Paul d'Arifat - 81360 Arifat

Mail : mairie.arifat@wanadoo.fr

Téléphone : 05 63 75 12 91

Fax : 05 63 70 41 25

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 9h-12h

Informations géographiques :

Superficie : 2028 ha (20.28 km²)

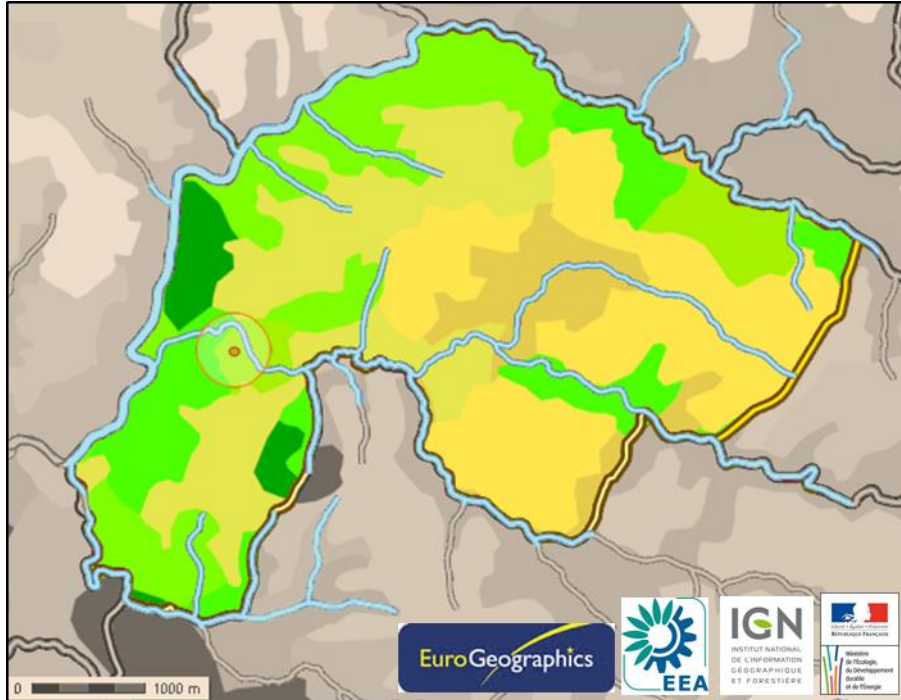
Altitude : de 267 m à 583 m

Principaux cours d'eau : Rivière Le Dadou, ruisseau des Bardes et ruisseau de Bernabrol

Informations démographiques :

Population : 155 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

ENTITES PAYSAGERES



Base de données Corine Land Cover.

	<p>Terres arables hors périmètres d'irrigation</p> <p>Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.</p>
	<p>Prairies</p> <p>Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).</p>
	<p>Systèmes culturaux et parcellaires complexes</p> <p>Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.</p>
	<p>Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants</p> <p>Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.</p>
	<p>Réseau hydrographique</p>
	<p>Forêts de feuillus</p> <p>Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.</p>
	<p>Forêts de conifères</p> <p>Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.</p>
	<p>Forêts mélangées</p> <p>Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.</p>

CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.
www.baznat.net
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle
www.inpn.mnhn.fr
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.
www.faune-tarn-aveyron.org



Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par **la Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres¹, insectes², amphibiens et reptiles³ ou encore écrevisses autochtones⁴ protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également⁵.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse⁶ ou le ramassage des escargots⁷.

¹ Arrêté interministériel du 23 avril 2007

² Arrêté du 23 avril 2007

³ Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

⁴ Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

⁵ Arrêté du 20 janvier 1982

⁶ Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

⁷ Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)

A Arifat...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire d'Arifat ont été jusqu'à présent recensés :

- **130 espèces animales** dont :
 - 29 espèces de mammifères (dont 22 protégées)
 - 4 espèces de poissons et crustacés (toutes protégées)
 - 63 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
 - 8 espèces de reptiles et amphibiens (toutes protégées)
 - 26 espèces d'insectes
- Ainsi que **144 espèces végétales** (dont 20 protégées)
- Et 1 espèce de lichens

Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?

Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.

ww.cpie81.fr



ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

MAMMIFERES

Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Campagnol agreste <i>Microtus agrestis</i>	Campagnol des champs <i>Microtus arvalis</i>	Campagnol roussâtre <i>Clethrionomys glareolus</i>	Crocidure musette <i>Crocidura russula</i>
Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i>	Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Fouine <i>Martes foina</i>	Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Martre <i>Martes martes</i>	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Mulot à collier <i>Apodemus flavicollis</i>	Mulot sylvestre <i>Apodemus sylvaticus</i>
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne carrelet <i>Sorex araneus</i>	Musaraigne couronnée <i>Sorex coronatus</i>
Musaraigne pygmée <i>Sorex minutus</i>	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i>
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Souris d'Afrique du Nord <i>Mus spretus</i>	Taupe d'Europe <i>Talpa europaea</i>	

POISSONS ET CRUSTACES

Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Truite de rivière <i>Salmo trutta fario</i>	Vandoise <i>Leuciscus leuciscus</i>
---	--	---	---

OISEAUX

Accenteur alpin <i>Prunella collaris</i>	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Bruant zizi <i>Emberiza cirulus</i>	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>

Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	Chouette effraie <i>Tyto alba</i>	Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Cincla plongeur <i>Cinclus cinclus</i>
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	Grand corbeau <i>Corvus corax</i>	Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Grive draine <i>Turdus viscivorus</i>	Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	Grive mauvis <i>Turdus iliacus</i>
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Hibou Grand Duc <i>Bubo bubo</i>	Hirondelle de rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle rustique <i>Hirundo Rustica</i>
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Martinet noir <i>Apus apus</i>	Merle noir <i>Turdus merula</i>	Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i>
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Mésange nonnette <i>Parus palustris</i>	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>
Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	Pivert <i>Picus viridis</i>	Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>
Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochrurus</i>	Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	Tichodrome échelette <i>Tichodroma muraria</i>
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>		

REPTILES ET AMPHIBIENS

Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	Grenouille commune <i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>		

INSECTES

Aesche paisible	Caloptéryx occitan	Caloptéryx vierge	Cicendèle champêtre	Citron
------------------------	---------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------

<i>Boyeria irene</i>	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	<i>Calopteryx virgo</i>	<i>Cicendela campestris</i>	<i>Gonepteryx rhamni</i>
Cordulégastre annelé <i>Cordulegaster boltonii</i>	Cuivré commun <i>Lycaena phlaeas</i>	Damier Athalie <i>Melitaea athalia</i>	Fadet commun <i>Coenonympha pamphilus</i>	Flambé <i>Iphiclides podalirius</i>
Gomphe à crochets <i>Onychogomphus uncatius</i>	Mélitée du plantain <i>Melitaea cinxia</i>	Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	Nacré vert <i>Argynnis paphia</i>	Nymphe au corps de feu <i>Pyrrhosoma nymphula</i>
Onychogomphe à pinces <i>Onychogomphus forcipatus</i>	Orthétrum bleissant <i>Orthetrum coerulescens</i>	Paon du jour <i>Aglais io</i>	Petit Nacré <i>Issoria lathonia</i>	Petit Sylvain <i>Limenitis camilla</i>
Piéride de la Rave <i>Pieris rapae</i>	Piéride du Chou <i>Pieris brassicae</i>	Robert-le-diable <i>Polygonia c-album</i>	Souci <i>Colias crocea</i>	Tircis <i>Pararge aegeria</i>
Vulcain <i>Vanessa atalanta</i>				

VEGETAUX

Agrostis capillaire <i>Agrostis capillaris</i>	Ail des collines <i>Allium lusitanicum</i>	Alisier blanc <i>Sorbus ariaj</i>	Anarrhinante <i>Anarrhinum bellidifolium</i>	Ancolie commune <i>Aquilegia vulgaris</i>
Anémone des bois <i>Anemone nemorosa</i>	Angélique des bois <i>Angelica sylvestris</i>	Arum d'Italie <i>Arum italicum</i>	Asphodèle blanc <i>Asphodelus albus</i>	Asplenium de Billot <i>Asplenium obovatum s. billotii</i>
Aubépine à un style <i>Crataegus monogyna</i>	Ballote fétide <i>Ballota nigra</i>	Benoîte commune <i>Geum urbanum</i>	Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i>	Bourdaine <i>Frangula dodonei</i>
Bruyère cendrée <i>Erica cinerea</i>	Buis commun <i>Buxus sempervirens</i>	Callune <i>Calluna vulgaris</i>	Canche flexueuse <i>Deschampsia flexuosa</i>	Cardamine impatiens <i>Cardamine impatiens</i>
Carum verticillé <i>Trocodaris verticillatum</i>	Cerfeuil des fous <i>Chaerophyllum temulum</i>	Châtaignier <i>Castanea sativa</i>	Chêne hybride <i>Quercus robur x humilis</i>	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Chêne tauzin <i>Quercus pyrenaica</i>	Chèvrefeuilles des bois <i>Lonicera periclymenum</i>	Circée de Paris <i>Circaea lutetiana</i>	Cirse lancéolé <i>Cirsium lanceolatum</i>
Compagnon rouge <i>Silene dioica</i>	Conopode <i>Conopodium majus</i>	Consoude à tubercules <i>Symphytum tuberosum</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	Corydale à vrilles <i>Corydalis claviculata</i>
Crocus à fleurs nues <i>Crocus nudiflorus</i>	Digitale pourpre <i>Digitalis purpurea</i>	Doradille des ânes <i>Asplenium onopteris</i>	Doradille du Forez <i>Asplenium foreziense</i>	Doronic à feuilles cordées <i>Doronicum pardalianches</i>
Douce-amère <i>Solanum dulcamara</i>	Écuelle d'eau <i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Épervière en ombelle <i>Hieracium umbellatum</i>	Épervière tachetée <i>Hieracium pictum</i>	Épiaire officinal <i>Stachys officinalis</i>
Épicéa commun	Érable champêtre	Euphorbe douce	Fougère aigle	Fougère à soies

<i>Picea abies</i>	<i>Acer campestre</i>	<i>Euphorbia dulcis</i>	<i>Pteridium aquilinum</i>	<i>Polystichum setiferum</i>
Fougère des Chartreux <i>Dryopteris carthusiana</i>	Fougère dilatée <i>Dryopteris dilatata</i>	Fougère femelle <i>Dryopteris filix-femina</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>
Gaillet croisettes <i>Cruciata laevipes</i>	Galeopsis <i>Galeopsis tetrahit</i>	Genêt à balais <i>Cytisus scoparius</i>	Genêt velu <i>Genista pilosa</i>	Géranium luisant <i>Geranium lucidum</i>
Géranium nouveau <i>Geranium nodosum</i>	Germadrée scorodone <i>Teucrium scorodonia</i>	Gesse tubéreuse <i>Lathyrus montanus</i>	Grand Carex <i>Carex pendula</i>	Grand Sédum <i>Hylotelephium maximum</i>
Groseillier des Alpes <i>Ribes alpinum</i>	Herbe à Robert <i>Geranium robertianum</i>	Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	Houblon <i>Humulus lupulus</i>	Houx <i>Ilex aquifolium</i>
Jasione des montagnes <i>Jasione montana</i>	Jonquille <i>Narcissus pseudo-narcissus</i>	Lamier jaune <i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier maculé <i>Lamium maculatum</i>	Lierre grimpant <i>Hedera helix</i>
Lierre terrestre <i>Glechoma hederacea</i>	Mauve à feuilles rondes <i>Malva rotundifolia</i>	Mauve alcée <i>Malva alcea</i>	Mélique à une fleur <i>Melica uniflora</i>	Millepertuis androsème <i>Hypericum androsaemum</i>
Millepertuis couché <i>Hypericum humifusum</i>	Millepertuis des marais <i>Hypericum elodes</i>	Muflier asaret <i>Asarina procumbens</i>	Muguet <i>Convallaria majalis</i>	Muscari à toupet <i>Muscari comosum</i>
Néflier commun <i>Crataegus germanica</i>	Noisetier <i>Corylus avellana</i>	Nombril de Vénus <i>Umbilicus rupestris</i>	Oeillet velu <i>Dianthus armeria</i>	Orchis bouffon <i>Anacamptis morio</i>
Orchis mâle <i>Orchis mascula</i>	Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Ornithogale des Pyrénées <i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Orpin blanc <i>Sedum album</i>	Orpin velu <i>Sedum hirsutum</i>
Oseille des prés <i>Rumex acetosa</i>	Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>	Petit Asaret <i>Asarina procumbens</i>	Petite oseille <i>Rumex acetosella</i>	Petit houx <i>Ruscus aculeatus</i>
Pin laricio <i>Pinus nigra</i> subsp. <i>laricio</i>	Pin noir d'Autriche <i>Pinus nigra</i>	Pin sylvestre <i>Pinus sylvestris</i>	Pissenlit <i>Taraxacum dens-leonis</i>	Polypode du Pays de Galle <i>Polypodium cambricum</i>
Polypode intermédiaire <i>Polypodium interjectum</i>	Polypode vulgaire <i>Polypodium vulgare</i>	Polystic à aiguillons <i>Polystichum aculeatum</i>	Pommier sauvage <i>Malus sylvestris</i>	Porcelle <i>Hypochoeris radicata</i>
Potentille dressée <i>Potentilla recta</i>	Pourpier d'eau <i>Lythrum portula</i>	Primevère officinale <i>Primula veris</i>	Prunier merisier <i>Prunus avium</i>	Pulicaria annuelle <i>Pulicaria vulgaris</i>
Raiponce en épi <i>Phyteuma spicatum</i>	Reine des prés <i>Filipendula ulmaria</i>	Renoncule acre <i>Ranunculus acris</i>	Renoncule à feuilles d'aconit <i>Ranunculus aconitifolius</i>	Ronce commune <i>Rubus gr. fruticosus</i>
Rosolis à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i>	Sapin de Douglas <i>Pseudotsuga menziesii</i>	Saxifrage de L'Écluse <i>Saxifraga clusii</i>	Sceau de Salomon multiflore <i>Polygonatum multiflorum</i>	Scille Lis-jacinthe <i>Scilla lilio-hyacinthus</i>
Sèneçon à feuilles d'Adonis <i>Senecio adonidifolius</i>	Sèneçon des bois <i>Senecio sylvaticus</i>	Simethis à feuilles aplaties <i>Simethis mattiazzii</i>	Sorbier alisier <i>Sorbus torminalis</i>	Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i>
Sphaigne <i>Sphagnum auriculatum</i>	Sphaigne <i>Sphagnum papillosum</i>	Sphaigne <i>Sphagnum subnitens</i>	Stellaire holostée <i>Stellaria holostea</i>	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>

Tamier commun <i>Tamus communis</i>	Teesdalie des rochers <i>Teesdalea nudicaulis</i>	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i>	Valériane officinale <i>Valeriana officinalis</i>
Valériane dioïque <i>Valeriana dioica</i>	Vesce des haies <i>Vicia sepium</i>	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	Vipérine commune <i>Echium vulgare</i>	

CHAMPIGNONS ET LICHENS

Lichen
Thelidium methorium

ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION ET/OU PROTEGEES

MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Fouine <i>Martes foina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II

	<p>Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p>
<p>Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV</p> <p>Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p>
<p>Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i></p>	<p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Martre <i>Martes martes</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p> <p>Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines</p>

	espèces d'animaux vertébrés : Article 2
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 1
Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Musaraigne carrelet <i>Sorex araneus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Musaraigne couronnée <i>Sorex coronatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Musaraigne pygmée	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19

<i>Sorex minutus</i>	septembre 1979) : Annexe III
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I
Pipistrelle commune <i>pipistrellus pipistrellus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I
Putois d'Europe	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore

<i>Mustela putorius</i>	sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2

POISSONS ET CRUSTACES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones : Article 1
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1

Truite de rivière <i>Salmo trutta fario</i>	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1
Vandoise <i>Leuciscus leuciscus</i>	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 1

OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Accenteur alpin <i>Prunella collaris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité

	<p>biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWAA)</p>
<p>Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Busard cendré <i>Circus pygargus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p>

	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Buse variable <i>Buteo buteo</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Chouette effraie <i>Tyto alba</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p>

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Cinclon plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	<p>protection : Article 3 et 6</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p>Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p>Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p>
<p>Grand corbeau <i>Corvus corax</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWAA)</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur</p>

	protection : Article 3
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grive draine <i>Turdus viscivorus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive mauvis <i>Turdus iliacus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hibou Grand Duc <i>Bubo bubo</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la

	<p>protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Hirondelle de rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Martinet noir <i>Apus apus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Merle noir <i>Turdus merula</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Mésange charbonnière <i>Parus major</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p>

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Mésange nonnette <i>Parus palustris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pivert <i>Picus viridis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Tichodrome échelette <i>Tichodroma muraria</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
<p>Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2</p>
<p>Crapaud commun <i>Bufo bufo</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Grenouille commune <i>Pelophylax kl. Esculentus</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 5</p>
<p>Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2</p>
<p>Lézard vert occidental</p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage</p>

<i>Lacerta bilineata</i>	(modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 2
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 3
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Triton palmé <i>lissotriton helveticus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

VEGETAUX

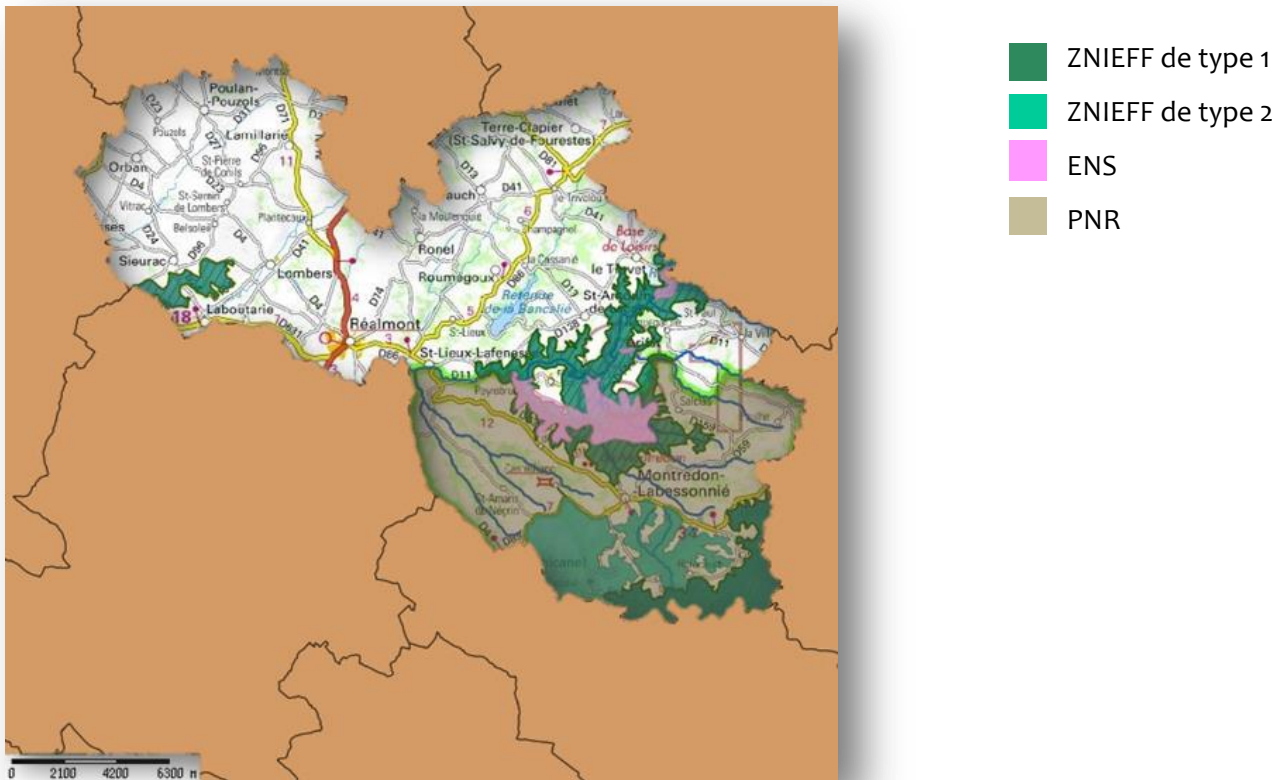
NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Buis commun <i>Buxus sempervirens</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Houx <i>Ilex aquifolium</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Millepertuis des marais <i>Hypericum elodes</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 1
Muguet <i>Convallaria majalis</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1

Muscari à toupet <i>Muscari comosum</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Oeillet velu <i>Dianthus armeria</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Orchis bouffon <i>Anacamptis morio</i>	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : Article 1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Orchis mâle <i>Orchis mascula</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
Ornithogale des Pyrénées <i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Petit houx <i>Ruscus aculeatus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Polystic à aiguillons <i>Polystichum aculeatum</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Pulicaria annuelle <i>Pulicaria vulgaris</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Articles 1
Rosolis à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Articles 2 et 3
Saxifrage de L'Écluse <i>Saxifraga clusii</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 8
Simethis à feuilles aplaties <i>Simethis mattiazzii</i>	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale : Article 8
Sphaigne <i>Sphagnum auriculatum</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V

	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Sphaigne <i>Sphagnum papillosum</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Sphaigne <i>Sphagnum subnitens</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Tamier commun <i>Tamus communis</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1

CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES

Cette carte représente le territoire Centre-Tarn et les différentes zones d'intérêt écologique qui y sont répertoriés :



Sur Arifat, 3 zones d'intérêt existent, maillant son territoire d'une toile protectrice du patrimoine écologique : **1 ZNIEFF de type 1 et 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS).**

Vous retrouverez dans cette partie des fiches éclairant sur le fonctionnement de ces zones (par exemple : *qu'est-ce qu'une ZNIEFF ? A quoi sert-elle ?*) ainsi qu'une fiche illustrée sur les sites, présentant la zone et son intérêt écologique.

Nos SOURCES

Ont été consultés pour la réalisation de cette partie :

- Le site de la **DREAL Midi-Pyrénées** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> , pour les aspects réglementaires des zones d'intérêts écologiques, et sa base de données : <http://drealmp.net/pacom/> où figurent les fiches d'information des zones ZNIEFF de la région.
Ces fiches ont été rédigées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (qui composent le Secrétariat scientifique et technique), la DREAL Midi-Pyrénées (qui a la maîtrise d'ouvrage) et en partenariat avec l'Union Européenne.
- **Frédéric Puech** du service Espaces et Biodiversité, du Conseil général du Tarn , concernant les ENS présents sur le territoire

Les images sont sous licence Creative Commons et proviennent de Flickr.com et de Wikimedia Commons.

GLOSSAIRE

Caducifoliées : qualifie les arbres dont les feuilles sont caduques, qui tombent chaque année.

Calcicole : qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

Catégorie V : Aire terrestre ou marine protégée et gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Dir.Habitat : La Directive Habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

ENS : Un Espace Naturel Sensible est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent

Milieux ou espèces déterminants : milieux ou espèces retenues pour la classification en ZNIEFF, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

MNHN : Museum national d'histoire naturelle

PNR : Un Parc Naturel Régional est créé par des communes contiguës souhaitant mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques).

Prairies mésophiles : prairies situées dans des conditions de températures et d'humidité modérée.

Recrus : Rejets spontanés dans une coupe de bois

SIC : Un site d'Intérêt communautaire est un site abritant des espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats naturels, inscrites sur la liste établie par la Directive habitat

Zone Natura 2000 : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats

ZNIEFF : Zone d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF continentale de type 1 : espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local

ZNIEFF continentale de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

ZNIEFF 2ème génération : ZNIEFF soumise au nouvel inventaire de 1997 et validées au plan national

Ripisylve : étymologiquement du latin ripa, « rive », et silva, « forêt ». Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, la notion de rive désignant le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non-submergée à l'étiage.

SITES NATURELS CLASSES

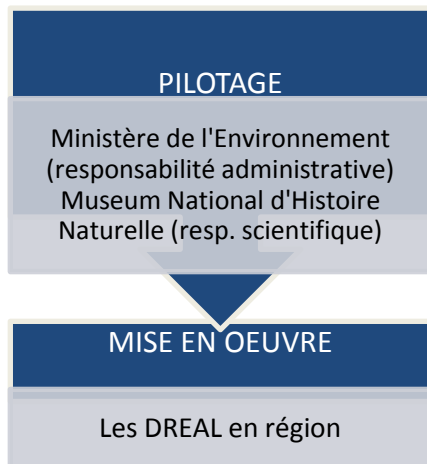
SITES	STATUTS
Cascade d'Arifat	ENS
Vallée de Bezan et de l'Aze	ENS
Vallée du Dadou	ZNIEFF continentale de type 1, 2ème génération (ex. 1ère génération)

Dans cette partie, vous retrouverez toutes les informations concernant les sites naturels classés d'Arifat :

- Une fiche présentation des dispositifs ZNIEFF et ENS
- Une carte du site naturel classé ZNIEFF vis-à-vis de la commune (l'emplacement de la ZNIEFF est visible en bleu et bleu clair avec la superposition avec le calque jaune correspondant au territoire de la commune)
- Une carte de l'ensemble du site naturel classé ZNIEFF
- Des fiches de présentation illustrées des sites naturels classés

LES ZNIEFF : l'inventaire de référence sur la biodiversité

FONCTIONNEMENT :



DEFINITION :

Les ZNIEFF délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Ils constituent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel.

Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

OBJECTIFS :

Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet.

Le site inventorié de la **Vallée du Dadou** correspond à la dernière partie accidentée de son parcours.

Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous forme de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol.

ZNIEFF type 1

- Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant.

ZNIEFF type 2

Elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les Znieff de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs Znieff de type I



Principales communes concernées :

Montredon-Labessonnié (38%)
 Saint-Antonin-de-Lacalm (29%)
 Arifat (20%) ; Le Travet (5%)

Caractéristiques générales :

Superficie : 3100 ha
 Altitude maxi : 590m
 Altitude mini : 230m

Commentaires généraux :

Le Dadou prend sa source à l'est du département du Tarn dans les derniers contreforts du Massif central. Le site correspond à la dernière partie accidentée de son parcours avant qu'il n'arrive à la plaine, ainsi qu'aux vallons adjacents. Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous formes de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol. La forêt de feuillus recouvre une grande partie de la surface du site qui est dominé par les influences du climat atlantique.

Le fonctionnement et la qualité des eaux du Dadou sont fortement perturbés par les retenues hydrauliques et la présence d'anciennes mines exploitées jusqu'en 1972 et mise en sécurité en 1994.

Milieus déterminants :

La forêt de **frênes** et **d'aulnes** de bord de rivière est le seul habitat déterminant mentionné. Il est présent sur la majorité des bords de cours d'eau du site, mais sur de faibles surfaces. Ceci est surtout lié aux conditions topographiques.



Les espèces floristiques déterminantes se trouvent essentiellement dans les milieux humides comme par exemple le **Rossolis à feuilles rondes** (*Drosera rotundifolia*) (à gauche, photo : Laurent Breillat), une plante carnivore, le **Millepertuis des marais** (*Hypericum elodes*) et l'une des rares stations tarnaises de la **Pulicaria annuelle** (*Pulicaria vulgaris*) (à droite, photo : David Genoud), ou dans les zones rocheuses comme la **Saxifrage de l'Ecluse** (*Saxifraga clusii*), endémique du Massif Central.



Faute de prospections spécifiques, les enjeux faunistiques sont principalement liés aux oiseaux. Les rapaces rupestres comme le **Faucon pèlerin** (ici, photo : *Sergey Pisarevskiy*) et le **Grand-Duc d'Europe** sont bien présents, et les dernières landes sèches accueillent encore quelques couples de **Busards cendrés et Saint-Martin**, en fort déclin sur le reste du département.



Le fonctionnement et la qualité des eaux du Dadou sont fortement perturbés par les retenues d'eau hydrauliques et la présence d'anciennes mines. Ainsi seuls les affluents permettent d'accueillir l'**Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*).
Photo : *David Gerke*.



GESTION : les ENS, une compétence du département

Les espaces naturels sensibles constituent un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable des départements. La loi du 18 Juillet 1985 a confié aux Conseil généraux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles. Les Conseil généraux s'attachent à instaurer une gestion concertée de ces espaces, impliquant une protection réfléchie et adaptée aux spécificités locales. Les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire.

Une maîtrise foncière pour répondre à **deux OBJECTIFS**:

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues ; et assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, en tenant compte de la fragilité des milieux.

Pour mettre en place cette politique, les Conseils généraux disposent de deux outils : le droit de préemption et la taxe départementale des espaces naturels sensibles.



Le site des **Cascades d'Arifat** fait partie d'une ENS.

Dans sa gestion de l'espace, le département, en partenariat avec la LPO Tarn, fait dresser un état des lieux et une analyse de la richesse ornithologique et des sensibilités des sites vis à vis des enjeux naturalistes. Des propositions d'actions de gestion et de conservation sont également formulées. Photo : *fabien*

Commentaires généraux :

Site classé, les cascades d'Arifat figurent depuis de très nombreuses années comme une destination touristique du département. Les cascades sont particulièrement visitées à la belle saison (printemps-été). De modestes aménagements avaient été réalisés à l'époque pour permettre aux visiteurs d'accéder au site. Seule la rive droite du cours d'eau était concernée. Afin de mieux canaliser la fréquentation de cet espace et pour une mise en sécurité du site, de nouveaux équipements ont été imaginés, intégrant les deux rives et le château.

Cette nouvelle mise en valeur a soulevé la question de la compatibilité avec les intérêts naturalistes.



Les principaux enjeux ornithologiques de ces vallées reposent sur les espèces rupestres et quelques rapaces comme le **Circaète Jean-le-Blanc** et les **Busards Saint-Martin** et cendré sur les plateaux. Les espèces rupestres sont : le **Faucon pèlerin**, le **Grand-duc d'Europe** (ci-contre photo : *Ian White*), le **Grand-Corbeau** (ci-dessus, photo : *Agustin Povedano*), et accessoirement l'**Hirondelle de rocher**.

Les cascades d'Arifat s'intègrent, sur un plan naturaliste, dans un contexte plus large de vallées encaissées boisées, aux nombreux éperons rocheux. La vallée principale est celle du Dadou, notamment la partie située depuis le barrage de Razisse, jusqu'aux carrières situées en amont de Saint-Lieux-Lafenasse (les mines de Peyrebrune). Trois autres vallées (affluents) composent ce complexe : la vallée du Dadounet, la vallée du ruisseau de Bernabrol, où se trouvent les cascades d'Arifat, et le Rieu de l'Aze, qui se jette dans le Dadou, juste en aval des cascades au lieu-dit de La Roque.



Photo : David Maher

Le site des cascades d'Arifat présente un potentiel pour toutes ces espèces rupestres. Toutefois, cette vallée est étroite et la fréquentation touristique qui existe depuis de nombreuses années, font que ces espèces n'utilisent que très occasionnellement le site et ne s'y reproduisent donc pas. Les nombreux sites de substitution des autres vallées voisines permettent le maintien de ces espèces.

La canalisation du public sur ce site, qui faisait déjà l'objet d'une promotion touristique, permet de rationaliser des moyens pour améliorer l'accueil et l'information sur la découverte du patrimoine naturel. L'objectif étant d'éviter une dissémination des personnes sur l'ensemble des sites rupestres.

Ci-contre à gauche : **un Faucon pèlerin** ; ci-dessous à gauche : **un Circaète Jean-le-Blanc** (photo : *Philippe Garcelon*) ; ci-dessous : **une Hirondelle de rocher** (photo : *Roger Senderson*)



